

# AVIS PUBLIC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA

## DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ 18-35 ANS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avis public est, par la présente, donné à la population du territoire du Centre de services scolaire Harricana qu'un processus se tiendra afin de désigner un représentant de la communauté âgé entre 18 et 35 ans pour la durée non écoulée du mandat au conseil d'administration, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le conseil d'administration est composé de quinze membres, soit cinq parents d'élèves, cinq membres du personnel (un enseignant, un professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'établissement et un membre du personnel d'encadrement des services administratifs) et cinq représentants de la communauté.

### PROFIL RECHERCHÉ

- Une personne âgée entre 18 et 35 ans.

### MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet [www.csharricana.qc.ca](http://www.csharricana.qc.ca).

L'original du formulaire de mise en candidature doit être transmis au Secrétariat général au plus tard le 18 février 2022 à 16 h, à l'adresse électronique [secretairegeneral@csharricana.qc.ca](mailto:secretairegeneral@csharricana.qc.ca).

### CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

### SONT INÉLIGIBLES

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C 27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Tout personnel qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

### PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET ANNONCE

La désignation de ce membre de la communauté s'effectuera par cooptation le 21 février 2022, lors de la séance du conseil.

Pour tous renseignements supplémentaires relatifs à la présente, veuillez-vous adresser madame Johanne Godbout, secrétaire générale, à l'adresse électronique [secretairegeneral@csharricana.qc.ca](mailto:secretairegeneral@csharricana.qc.ca) ou consulter le site Internet [www.csharricana.qc.ca](http://www.csharricana.qc.ca).

Donné à Amos, ce 26<sup>e</sup> jour de janvier 2022.



Yannick Roy, directeur général